PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 28 AVR. 2025

portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim
pour la finalisation de l'aménagement du
Parc d'activités intercommunal de Marckolsheim (PAIM) à Marckolsheim

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-9 et suivants, L. 123-1 et suivants, R. 181-36 et R. 123-9 ;

VU la demande présentée le 26 juillet 2024 par la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, déclarée recevable le 24 janvier 2025 par la direction départementale des territoires du Bas-Rhin, concernant une demande d'autorisation environnementale pour la finalisation du Parc d'activités intercommunal de Marckolsheim (PAIM) à Marckolsheim ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 02 octobre 2024 ;

VU les avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg du 03 avril 2025 portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 : objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est prescrite sur la demande présentée par la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim en vue d'obtenir auprès du préfet du Bas-Rhin l'autorisation environnementale pour la finalisation du Parc d'activités intercommunal de Marckolsheim à Marckolsheim.

L'enquête, d'une durée de 40 jours, se déroulera du lundi 26 mai 2025 à 9 heures au vendredi 4 juillet 2025 à 17 heures, en mairie de Marckolsheim.

Article 2 : désignation du commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Alain WALDMAN, en qualité

de commissaire enquêteur, et monsieur Alain LEVY en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 3 : contenu du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier d'enquête relatif à ce projet comprend les pièces listées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, notamment :

- d'une étude d'impact et son résumé non technique ;
- de l'avis de l'autorité environnementale ;
- de la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
- les avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement.

Article 4 : consultation du dossier soumis à l'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de Marckolsheim, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie siège de l'enquête de Marckolsheim, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6241
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Projets-divers/Projets-divers sous la rubrique Communauté de communes du Ried de Marckolsheim - Finalisation de l'aménagement du PAIM.

Article 5 : observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Marckolsheim aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral, par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures indiqués à l'article 6 ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Marckolsheim, siège de l'enquête 26 rue du maréchal Foch – 67390 Marckolsheim ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6241
- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-6241@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/6241 et donc visibles par tous.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article sont consultables au siège de l'enquête.

Par ailleurs, concernant les avis exprimés de manière dématérialisée, et **sauf mention contraire**, les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs ne seront **pas anonymisés.**

Article 6 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Marckolsheim aux jours et heures suivants :

- lundi 26 mai 2025	de 09 h 00	à	12 h 00
- mardi 10 juin 2025	de 09 h 00	à	12 h 00
- vendredi 4 juillet 2025	de 14 h 00	à	17 h 00.

Article 7 : responsable du projet

Des informations peuvent être demandées auprès de monsieur Marchand, de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim, responsable du projet (courriel : t.marchand@ried-marckolsheim.fr). Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées à l'adresse internet mentionnée à l'article 4.

Article 8 : rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, à la mairie de Marckolsheim, et à la préfecture du Bas-Rhin, bureau n°103 ;
- par voie dématérialisée, à l'adresse du site internet de la préfecture du Bas-Rhin mentionnée à l'article 4.

Article 9 : décision susceptible d'intervenir

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale fixant les prescriptions nécessaires au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement ou portant refus d'autorisation environnementale.

Article 10 : publicité et affichage de l'avis

L'avis prévu par l'article L. 123-10 du code de l'environnement, portant les indications du présent arrêté est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affiches, par le maire dans la commune de Marckolsheim, commune siège ;
- aux adresses internet mentionnées à l'article 4 ;
- par voie d'affiches, par le responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée.

Article 11 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le maire de Marckolsheim, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Frédéric APRILE